

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****13 octobre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-24**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 27 votants, dont 10 membres représentés.

Application des règlements des études en composante - UFR Sciences et Techniques

- Vu la charte des Modalités de Contrôles des Connaissances et des Compétences annexe

Approbation de l'application des règlements des études de l'UFR Sciences et Techniques

Pour	26
Contre	0
Abstention	1
NPPV	0

La CFVU approuve l'application des règlements des études de l'UFR Sciences et Techniques

Fait à Rouen, le 13 octobre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Modalités générales de contrôles des connaissances et de compétences

UFR Sciences et Techniques

Les modalités générales de l'UFR Sciences et Techniques se conforment à l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence, à l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, à l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master, ainsi qu'au règlement commun des études et des examens de l'Université de Rouen Normandie.

Les règles énoncées ci-dessous visent à préciser les textes de référence.

Les modalités spécifiques à chaque année universitaire (étape) en termes de répartition des unités d'enseignement et matières au sein des semestres, de pondération des examens terminaux, contrôles continus et travaux pratiques, ainsi que les crédits européens affectés, seront affichés dans le premier mois suivant la rentrée universitaire.

I. Assiduité et gestion des absences

L'assiduité est requise aux épreuves terminales, de contrôle continu (CC) (sauf dispense), aux séances de travaux dirigés (TD sauf dispense), travaux pratiques (TP) et aux stages.

La présence est vérifiée par les équipes pédagogiques (feuilles d'émargement, ADE, etc.). Les étudiants n'ont pas à fournir de justificatif d'absence. Les notions d'absences justifiées (ABJ) et d'absences non justifiées (ABI) sont supprimées.

Cas des filières avec examen terminal : En cas d'absence à une épreuve terminale, en première session comme en session de rattrapage, l'étudiant sera déclaré absent. En cas d'absence à une épreuve de CC, les procédures prévues dans le règlement des études et des examens de l'Université de Rouen s'appliquent.

Cas des masters en CC intégral :

En accord avec le règlement des études et des examens de l'Université de Rouen, l'évaluation en CC intégral implique un minimum de 2 notes pour réaliser la moyenne d'une matière ou UE dès lors que le volume horaire est supérieur à 12h. Lorsqu'une matière/UE comporte 2 épreuves ou plus, la pondération de chaque épreuve ne peut excéder 50% dans le calcul de la moyenne de CC. Les épreuves de CC ne sont pas anonymes comme voté à l'unanimité par le conseil de gestion de l'UFR ST.

L'assiduité est requise à toutes les épreuves de CC (sauf dispense) ainsi qu'aux séances de TD, TP et aux stages. Dans le cas d'absence(s) à une ou plusieurs évaluations de CC d'une matière (écrites ou orales ; hors TP), aucune note de CC ne pourra être délivrée si la pondération des épreuves pour lesquelles l'étudiant a eu des absences excède 30% de la note de CC. Dans ce cas, l'étudiant sera renvoyé en session de rattrapage.

Cas des licences en CC intégral : se rapporter aux MCCC en licence.

Absence durant un stage :

En cas d'absentéisme constaté en stage, l'étudiant est déclaré « défaillant » (DEF) pour la validation de l'élément. L'étudiant peut demander auprès de la scolarité et du responsable pédagogique à ce que cette défaillance soit remplacée par un 0, permettant ainsi le calcul d'une moyenne.

Absence aux séances de Travaux Pratiques :

Les modalités d'assiduité en TP peuvent varier d'un élément constitutif à un autre. L'étudiant qui ne les respecte pas est noté absent à l'UE ou à l'élément constitutif et ne peut donc pas valider son semestre. Ces modalités sont obligatoirement précisées par les enseignants dans le premier mois qui suit la rentrée et doivent apparaître sur UniversiTICE. Ces modalités précisent le nom et l'adresse mail du responsable des TP de l'élément constitutif concerné.

Les modalités d'assiduité en TP doivent respecter les conditions communes suivantes, mais n'y sont pas limitées :

- La présence en TP est obligatoire et vérifiée par émargement ou appel.
- Le suivi d'assiduité est effectué par l'équipe pédagogique. En cas d'absence, l'étudiant est tenu de :

- 1- Prévenir l'enseignant de TP et le responsable des TP de l'élément constitutif de son absence en amont ou dans un délai d'une semaine maximum après la séance manquée. Il doit expliquer le caractère involontaire de l'absence sinon il sera considéré comme étant absent aux TP de l'UE ou de l'élément constitutif, ce qui entraînera l'impossibilité de valider son semestre.

- 2- Demander à rattraper au plus vite la séance avec un autre groupe selon les modalités fixées par l'équipe pédagogique spécifiée sur UniversiTICE. Si l'étudiant ne peut pas respecter cette condition (absence prolongée, fin de la série de TP, etc.), l'équipe pédagogique décidera alors de la réponse la plus appropriée parmi la ou les options spécifiée(s) dans les règles d'assiduité des TP pour cet élément constitutif. Cette (ces) option(s) est(sont) publiée(s) sur UniversiTICE.

II. Modalités pédagogiques spéciales : Régime Spécial des Etudes (RSE)

Conformément au règlement des études et des examens de l'Université de Rouen Normandie, des modalités pédagogiques spéciales pourront être mises en place pour les étudiants qui en feront la demande et sur la base de justificatifs.

En cas de dispense de CC accordée, la note de CC sera remplacée par la note d'examen terminal. Pour les matières évaluées en CC intégral, une épreuve est prévue pour les étudiants

dispensés de contrôle continu. En Master, elle peut correspondre soit à l'une des épreuves de contrôle continu existant pour cette matière si la part accordée à cette épreuve représente plus de 50% du coefficient attribué à la matière, soit à une épreuve différenciée, programmée spécifiquement pour les étudiants dispensés. En licence, il est fortement conseillé aux étudiants de se présenter aux CC. Néanmoins en cas d'absence la note de seconde chance remplace la note manquante. La moyenne pondérée des CC est calculée après remplacement.

Les étudiants dispensés de contrôle continu ne sont pas dispensés des séances de TP. Les absences en TP sont traitées comme indiqué dans le paragraphe précédent.

III. Report de notes en session de rattrapage (Masters uniquement)

Dans les unités d'enseignement non acquises en première session, les notes des matières, pour lesquelles la moyenne coefficientée est supérieure ou égale à 10/20, sont reportées en session de rattrapage.

Dans les unités d'enseignement non acquises en première session, pour les matières auxquelles l'étudiant a obtenu une moyenne inférieure à 10/20, une épreuve de rattrapage obligatoire est prévue. La pondération entre la note obtenue à l'examen de rattrapage et la note de TP est indiquée dans le tableau d'enseignement affiché. Si en première session la matière comporte une note de CC, celle-ci n'est pas reportée pour la session de rattrapage et est remplacée par la note d'examen de rattrapage. Une absence à l'examen de rattrapage entraîne donc une défaillance à la matière et au semestre.

Les notes de TP sont automatiquement reportées pour la session de rattrapage (pour les absences se reporter à la section assiduité). Sur demande écrite déposée au service de la scolarité dans un délai de 7 jours à compter de la publication des résultats de la première session, un étudiant pourra repasser une épreuve de TP en session de rattrapage selon les modalités définies par l'enseignant responsable (examen de TP, épreuve orale...). La note obtenue viendra alors remplacer la note de TP de première session. Lorsqu'un étudiant est absent lors d'un examen de TP en première session, il peut bénéficier d'une telle épreuve de rattrapage. En revanche, cette épreuve n'est pas de nature à compenser un défaut d'assiduité aux séances de travaux pratiques.

Il n'est pas prévu de session de rattrapage pour les stages. La note de stage de première session est automatiquement reportée en session de rattrapage. Sur demande écrite déposée au service de la scolarité dans un délai de 7 jours à compter de la publication des résultats de la première session, un étudiant pourra se voir proposer une soutenance de stage en session de rattrapage selon l'appréciation de l'enseignant responsable. La note obtenue à l'issue de cette soutenance viendra alors remplacer la note de stage, ou l'absence de note, de première session. Cette épreuve n'est toutefois pas de nature à compenser un défaut d'assiduité durant le stage.

IV. Mode de conservation des matières

Voir le règlement des études et des examens de l'Université de Rouen Normandie

V. Examens : organisation matérielle

Conformément au règlement des études et des examens l'Université de Rouen, l'enseignant responsable de l'examen précise sur le sujet les matériels autorisés. Pour les épreuves où une calculatrice personnelle ne serait pas autorisée, l'UFR mettra à disposition, sur demande de l'enseignant responsable de l'épreuve, des calculatrices scientifiques de marque CASIO fx-92 Spéciale Collège.

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en licence Règles particulières de l'UFR Sciences et Techniques hors régime spécial d'études (RSE)

A compter de Juillet 2023

Les modalités de contrôle des connaissances sont régies par les chartes des examens de l'université de Rouen et de l'UFR des Sciences et des Techniques, affichées dans leur intégralité sur les panneaux d'information situés dans le hall de l'UFR sur le site du Madrillet, du bâtiment Blondel à Mont Saint Aignan et accessibles sur le site internet de l'université via le lien : <http://sciences-techniques.univ-rouen.fr/scolarite-modalites-de-contrôle-des-connaissances-265641.kjsp>

1. Modalités d'acquisition des enseignements

- Chacun des deux semestres est constitué de 5 UE : 3 UE disciplinaires (UE1 à UE3) et 2 UE non disciplinaires (UE 4 et UE5).

La validation d'un semestre se fait sur la base d'une double moyenne : un semestre est acquis (ou validé) par les étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des 5 UE, et une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble constitué des 3 UE disciplinaires.

Une année est validée si les deux semestres de l'année sont acquis. Une année est également validée si les deux semestres d'une même année se compensent, plus précisément, si la moyenne des 6 UE disciplinaires et des 10 UE de l'année sont toutes deux supérieures à 10/20.

- Une UE est acquise si la moyenne (pondérée) des éléments constitutifs (également appelés matières) qui la composent est supérieure ou égale à 10/20 ou bien si elle fait partie d'un semestre acquis ou si l'année est validée.

Une UE acquise l'est définitivement (elle ne peut donc pas être repassée) et donne lieu à l'acquisition de 6 ECTS. Lorsque des ECTS sont attribués à un élément constitutif, cet élément est acquis définitivement et les ECTS indiqués sont alors acquis.

2. Calcul de la note d'unité d'enseignement (UE) dans le cas d'évaluation à l'UE

La note de chaque UE est constituée de :

- La moyenne (éventuellement pondérée) d'au moins 2 notes d'épreuves de contrôle continu (CC). Les épreuves de CC ne sont pas anonymes comme voté à l'unanimité par le conseil de gestion de l'UFR ST.
- La note d'une épreuve de seconde chance facultative pour les étudiants.
- Si besoin s'ajoute une note de TP. Un étudiant n'ayant pas cette note est absent à l'UE.
- Les coefficients affectés à la note de CC sont précisés dans le tableau d'enseignement relatif à la filière.

Plus précisément, la note d'UE est obtenue par une formule du type :

$$\text{Note} = \text{moyenne pondérée (TP, CC)}$$

où la note de CC est calculée ainsi :

La note de seconde chance remplace toutes les notes de CC qui lui sont inférieures ainsi que toutes les absences. La moyenne pondérée des CC est calculée après remplacement.

3. Calcul de la note d'éléments constitutifs dans le cas où l'évaluation se fait par éléments constitutifs

Le mode de calcul et le traitement des absences sont les mêmes que dans le cas de l'évaluation globale au niveau de l'UE.

4. Absences aux CC

La seconde chance fait office d'épreuve de substitution. Comme indiqué dans le paragraphe 2, la note de seconde chance remplace toutes les absences. Si un étudiant ayant eu une ou plusieurs absences ne se présente pas à l'épreuve de seconde chance, il est noté absent à l'UE ou l'élément constitutif et ne peut donc pas valider son semestre.

Rappelons que les mentions « ABI » (absence injustifiée) et « ABJ » (absence justifiée) sont remplacées par « AB ».

5. Note de TP

- 1er cas : les tableaux des MCCC ne comportent pas de note spécifique de TP. Dans ce cas, la note de TP (s'il y en a une) est considérée comme une note de CC parmi les autres.

- 2e cas : les tableaux des MCCC comportent une note spécifique de TP. Dans ce cas, le mode de calcul est celui présenté au paragraphe 2.

Dans les deux cas, la modalité de calcul de la note de TP peut varier d'un élément constitutif à l'autre, suivant le rôle joué par les TP. Les pourcentages affectés à la note de TP sont précisés dans le tableau d'enseignement relatif à la filière.

6. Absences aux TP

Les modalités d'assiduité en TP peuvent varier d'un élément constitutif à un autre. L'étudiant qui ne les respecte pas est noté absent à l'UE ou à l'élément constitutif et ne peut donc pas valider son semestre. Ces modalités sont obligatoirement précisées par les enseignants dans le premier mois qui suit la rentrée et doivent apparaître sur Universitice. Ces modalités précisent le nom et l'adresse mail du responsable des TP de l'élément constitutif concerné.

Les modalités d'assiduité en TP doivent respecter les conditions communes suivantes, mais n'y sont pas limitées :

- La présence en TP est obligatoire et vérifiée par émargement ou appel.

- Le suivi d'assiduité est effectué par l'équipe pédagogique. En cas d'absence, l'étudiant est tenu de :

1- Prévenir l'enseignant de TP et le responsable des TP de l'élément constitutif de son absence en amont ou dans un délai d'une semaine maximum après la séance manquée. Il doit expliquer le caractère involontaire de l'absence sinon il sera considéré comme étant absent aux TP de l'UE ou de l'élément constitutif, ce qui entraînera l'impossibilité de valider son semestre.

2- Demander à rattraper au plus vite la séance avec un autre groupe selon les modalités fixées par l'équipe pédagogique spécifiée sur Universitice. Si l'étudiant ne peut pas respecter cette condition (absence prolongée, fin de la série de TP, etc.), l'équipe pédagogique décidera alors de la réponse la plus appropriée parmi la ou les options spécifiée(s) dans les règles d'assiduité des TP pour cet élément constitutif. Cette (ces) option(s) est(sont) publiée(s) sur Universitice.